

ARRETE N° 2026-297

DELEGATION dans les fonctions d'officier de l'état civil à Madame Imen GUENDOOUZ

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC (Hérault)

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Madame Imen GUENDOOUZ exerce ses fonctions au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Serge GROS, Maire de Juvignac, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Imen GUENDOOUZ, fonctionnaire titulaire pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil :

Au titre de l'article R2122-10 du CGCT

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage où à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants ;
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de nom ;
- La déclaration parentale conjointe de changement du nom de l'enfant ;
- Recueillir le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom ;
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre d'état civil ainsi que la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué) ;
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes ;
- Délivrer toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Tenir les registres de l'Etat Civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, il prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

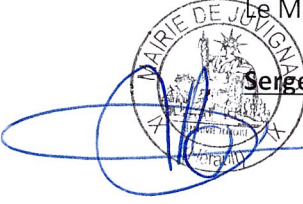
Article 4 :

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- A la préfecture
- Au Procureur de la République
- Publié au registre des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 15 juin 2026

Le Maire
Serge GROS

The image shows the official circular stamp of the Mayor of Juvignac, with the text "MAIRE DE JUVIGNAC" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
Publication le
Et notification le